Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2025-023

Mis en ligne le 21 octobre 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

 N° : AT2025_571 : Taille et élagage d'arbres, rue de la Gare N° : AT2025_572 : Réparation sur la toiture, 13 rue de l'Etang

N°: AT2025_574 : Branchement gaz, 17 Le Mail

N°: AT2025_577 : Réfection des toitures, 19 et 21 rue des Victoires

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2025_571

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Objet : Taille et élagage d'arbres, rue de la Gare

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de taille et d'élagage d'arbres, pour le compte de la SNCF, rue de la gare, réalisés par la SAS MARTIN Père & Fils, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er.}</u> – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, côté pair, sur tous les emplacements ainsi que sur le trottoir, rue de la Gare (face au n°23 et ce jusqu'au pont des Dames Blanches), à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025.

<u>Article 2.</u> – Une déviation pour les piétons sera mise en place, rue de la Gare, le temps des travaux, à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce jusqu'au SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la SAS MARTIN Père & Fils.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, La 1^{ère} Adjointe

.

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 10/10/2025 Qualité : 1ere Adiointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2025_572

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Objet : Réparation sur la toiture, 13 rue de l'Etang

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de réparation sur la toiture, **au n°13 de la rue de l'Étang,** réalisés par l'entreprise ABP SOLUTIONS TOITURE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 17 OCTOBRE 2025.**

ARRÊTE

<u>Article 1^{er.}</u> – Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit du n°13 de la rue de l'Étang, le VENDREDI 17 OCTOBRE 2025.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, apposés par les Services Techniques et de l'Aménagement.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, La 1^{ère} Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 10/10/2025 Qualité : 1 ere Adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2025_574

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet: Branchement gaz, 17 Le Mail

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de branchement gaz, **au n°17 Le Mail**, réalisés par la Société LOCATRA, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à **compter du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit du n°17 Le Mail, les jours d'intervention, à compter du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.

Article 2. – Les piétons ne pourront pas emprunter la contre allée, au droit des travaux, au n°17 Le Mail, les jours d'intervention, à compter du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société LOCATRA.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.</u> – M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 10 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, La 1^{ère} Adjointe

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 10/10/2025 Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2025_577

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Réfection des toitures, 19 et 21 rue des Victoires

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de réfection des toitures, aux n° 19 et 21 de la rue des Victoires, réalisées par l'entreprise CARIOU QUENTIN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 17 OCTOBRE 2025.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit des travaux des n° 19 et 21 rue des Victoires, à compter du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 17 OCTOBRE 2025.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise CARIOU QUENTIN.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 14 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, La 1^{ère} Adjointe

Zu Z 7 rajonito

Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN Date de signature : 14/10/2025 Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.